

Chimay, le 2 octobre 2007.

## ARRETE DE POLICE

---

Le Bourgmestre,

Considérant que la foire annuelle d'octobre se déroulera le lundi 15 octobre 2007;  
Qu'en conséquence, il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation;  
Vu les dispositions légales en la matière;

A R R E T E :

Art. 1er - Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le lundi 15 octobre 2007, de 5 à 20 heures, dans les rues suivantes:

Grand-Rue, Grand-Place, rue Rogier, rue du Pont du Welz, rue de Virelles depuis son intersection avec la rue de Noailles jusqu'à son intersection avec les rues G. Guérin et M. Gauchez, rue de Noailles à partir du carrefour de la rue du Pavillon, rue de l'Athénée, rue du Casino, rue de la Soque (jusqu'au début de la rue de Forges), rue d'Austravant, place Froissart & Rue du Faubourg (à partir du Boulevard Louise y compris les abords du jardin de Conflans-Sainte-Honorine, rue des Ormeaux & Plaine des Ormeaux.

Art. 2 - Le stationnement des véhicules sera également interdit rue Mont-Joly, rue Fischbach depuis l'habitation de M. WIMMER jusqu'à l'intersection de la rue G. Guérin et M. Gauchez, sauf pour les véhicules des pompiers, La Rampe, Rue du Four, Rue Fromenteau, Place du Chapitre, Rue du Tribunal, Rue du Château, Rue au Filet et Rue d'Angleterre et Chemin Latéral.

Art. 3 - Les commerçants ambulants sont autorisés à installer leur échoppe dans les rues reprises à l'art. 1.

Toutefois, un passage d'environ quatre mètres de largeur sera laissé libre pour permettre le passage des véhicules de secours.

Art. 4 - Ne seront admis à pénétrer et à s'installer sur les voiries accueillant la foire que les marchands répondant aux conditions légales relatives à l'exercice du commerce ambulancier et possédant l'autorisation écrite préalable du placier.

Art. 5 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines de police.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la loi communale.

Le Bourgmestre,

Chimay, le 2 octobre 2007.

## ARRETE DE POLICE

---

Le Bourgmestre,

Considérant que les marchés hebdomadaires des vendredi 12 octobre et 19 octobre 2007 ayant lieu habituellement sur la place Léopold ne pourront se faire à l'endroit prévu vu l'organisation de la foire annuelle d'automne du lundi 15 octobre 2007;

Qu'en conséquence, il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation;

Vu les dispositions légales en la matière;

A R R E T E :

Art. 1er - Les marchés hebdomadaires se dérouleront Place Froissart & Rue du Faubourg (à partir du Bd. Louise y compris les abords du jardin de Conflans-Ste-Honorine) dans la rue de la Soque (jusqu'au début de la rue de Forges) et dans la rue des Ormeaux, rue de l'Athénée, depuis la banque Fortis jusqu'au carrefour formé avec la rue du Pont du Welz.

Le stationnement ainsi que la circulation des véhicules seront donc interdits les vendredi 12 octobre & 19 octobre 2007 entre 5 heures et 15 heures.

Art. 2 - Les commerçants ambulants sont autorisés à installer leurs échoppes dans ces rues. Toutefois, un passage d'environ quatre mètres sera laissé libre pour permettre le passage des véhicules de secours.

Art. 3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines de police.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la loi communale.

Le Bourgmestre,